



**MAIRIE DE LORRY-LES-METZ**

46, Grand-Rue  
57050 LORRY-LES-METZ  
téléphone : 0387313250

**EX. MAIRIE**  
**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE MODIFICATIVE DELIVREE PAR LE MAIRE AU  
NOM DE LA COMMUNE**

|                                                                               |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Déclaration Préalable de Construction formulée le : 29/12/25                  | Dossier N° : <b>DP 57415 25 0004 M01</b>      |
| par : Monsieur SIMONIN Franck<br>Madame SIMONIN Gwladys                       | Surface d'emprise :                           |
| demeurant à : 11 rue des Fauvettes 57050 LORRY-LÈS-METZ                       | Surface de plancher : 14,95 m²                |
| représenté par :                                                              | Nb bâtiments :                                |
| codemandeur :                                                                 | Nb de logements :                             |
| pour : Travaux ou changement de destination sur une construction<br>existante | Destination :                                 |
| sur un terrain sis à : 11 Rue DES FAUVETTES LORRY-LES-METZ                    | Projet : Extension d'un bâtiment d'habitation |

**LE MAIRE**

Vu la déclaration préalable d'origine DP 57415 25 0004 délivrée le 10/07/2025 ;  
Vu la déclaration préalable modificative DP 57415 25 0004 M01 déposée le 29/12/2025 ;  
Vu les plans et documents joints à la déclaration ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;  
Vu le jugement en date du 24 juillet 2025 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Metz Métropole ;  
Vu l'article L 600-12 du code de l'urbanisme, selon lequel l'annulation d'un plan local d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme immédiatement antérieur ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/06/2017 et sa modification simplifiée n°1 du 20/09/2021 immédiatement remis en vigueur du fait du jugement susvisé, applicable de ce fait à la date de la présente décision ;  
Vu le Plan Pluie de Metz Métropole approuvé en date du 08/07/2025 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les travaux projetés ne font pas l'objet d'une opposition mais devront respecter les prescriptions énoncées ci-après.  
ARTICLE 2 : La présente déclaration préalable modificative ne modifie pas la déclaration préalable d'origine dont toutes les prescriptions et taxes demeurent applicables.

Le **27 JAN. 2026**

Le Maire :

**Le Maire,**  
**Philippe GLESER**